

M. MATSCHEK donne lecture de la lettre, en date du 9 septembre 1983, de M. A. SAVARY, Ministre de l'Education Nationale, qui répond ce qui suit, aux différents courriers que lui a adressés M. le Maire au sujet de la construction du Collège de Ludres :

"Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de construction d'un collège à LUDRES (Meurthe-et-Moselle).

J'ai lu avec intérêt vos correspondances et je dois vous indiquer que conformément aux mesures de déconcentration de décentralisation administratives, les crédits d'investissement relatifs aux constructions scolaires sont attribués globalement à la Région et je ne peux intervenir directement dans le financement d'une opération du second degré.

En effet, c'est au Commissaire de la République de Région qu'il appartient, après avis des instances régionales, d'établir la liste annuelle des investissements intéressant l'ensemble des constructions scolaires du second degré.

Je me suis néanmoins informé de la situation telle qu'elle se présente au plan local. Il apparaît que la construction du collège de Ludres pour une capacité de 600 places figure à la carte scolaire de l'Académie de Nancy-Metz. Cette réalisation devrait permettre la transformation du collège et lycée La Tour à Nancy, en lycée technique. C'est dire l'urgence de cette opération, classée en première priorité du département de Meurthe-et-Moselle. Il est cependant, à ce jour, difficile de préciser la date de financement de ce collège.

En conséquence, je vous invite à saisir le Commissaire de la République de la région Lorraine, seul compétent pour faire figurer le collège de Ludres sur le prochain programme de financement".

M. MATSCHEK attire l'attention sur le fait que le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine, a été maintes et maintes fois saisi, sans succès à ce jour.

En effet, pour la seule année 1983, et bien que M. le Maire ait été reçu le 19 janvier 1983, au sujet de la programmation du C.E.S., par M. le Préfet de Région, qui avait à cette occasion manifesté son intention de proposer le vote des crédits d'études à la Conférence Administrative Régionale, et d'étudier la proposition de financement faite par le Conseil Municipal, tous les courriers qui lui ont été adressés sont demeurés sans réponse :

- lettre du 24 janvier 1983
- lettre du 10 février 1983
- lettre du 22 mars 1983
- lettre du 3 mai 1983
- lettre du 30 mai 1983
- lettre du 2 août 1983
- lettre du 7 septembre 1983

Cette dernière lettre rappelait notamment que les délais annoncés lors de la réunion du 7 juillet 1983 (environ 2 ans) pour les études et la réalisation du C.E.S. 600 peuvent largement être tenus, à condition que l'échéancier prévisionnel dans le temps soit scrupuleusement suivi, et que la première des décisions, celle de financer cette opération, soit prise immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle l'urgence et la nécessité de réalisation du collège 600 afin de pouvoir accueillir dès la rentrée de septembre 1984 les 570 enfants scolarisables de Ludres en C.E.S., recensés par le Bilan Social de juin 1983.
- Compte tenu des délais de réalisation décidés lors de la réunion du 7 juillet 1983 en Préfecture, réitère sa demande à M. le Recteur d'Académie de prendre immédiatement la décision de construire cet établissement qui doit bénéficier d'une subvention d'Etat, sous forme de dotation spéciale, en dehors de la dotation globale d'équipement.
- Déploie qu'il soit difficile de préciser la date de financement de ce collège alors que le Ministre de l'Education Nationale reconnaît l'urgence de cette opération, classée en première priorité du Département de Meurthe-et-Moselle.
- Regrette que le Préfet de Région n'ait pas cru devoir répondre à ce jour aux multiples correspondances adressées par la Municipalité à la Préfecture de Région pour faire avancer le dossier.
- Demande avec insistance au Commissaire de la République de Région de prendre la décision de financer cet équipement puisque conformément aux mesures de déconcentration et de décentralisation, les crédits d'investissement relatifs aux constructions scolaires sont attribués globalement à la Région.
- Renouvelle ses demandes au S.I.S. de Nancy pour que, d'une part, il entame toutes les démarches nécessaires à l'inscription du Collège de Ludres dans le contrat de Plan Etat-Région, et, d'autre part, qu'il provoque dans les meilleurs délais une réunion qui serait ouverte à tous les partenaires concernés.